

## **QUI SONT LES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ETAT ?**

Le statut et les missions des paysagistes-conseils de l'Etat sont définis par une circulaire en date du 2 mai 2012. Ils sont recrutés par un groupe d'experts désigné par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (**MEDDE**). Les candidats doivent être diplômés des écoles supérieures de paysage et exercer leur métier à titre libéral ou comme associé d'une société. Il est exigé que leur expérience ne soit pas inférieure à huit années, dont cinq en libéral ou associé, lors desquelles ils devront avoir balayé l'essentiel des champs d'intervention de leur profession: projets d'aménagement et d'urbanisme, renouvellement urbain, projet d'infrastructure, création d'espaces publics, élaboration d'atlas de paysages, de chartes, de plans de paysage...

Depuis 1993, date à laquelle a été créée leur fonction, les paysagistes-conseils exercent leur activité à raison de deux jours par mois dans les Directions Départementales du Territoire (et de la Mer) (DDT(M)) de tous les départements de la métropole et de l'outre-mer. Plus récemment, le ministère en charge de l'environnement, de l'aménagement et du logement a souhaité bénéficier de leurs compétences pour assister les Directeurs Régionaux (DREAL). Placés sous l'autorité des préfets, leur rôle consiste à éclairer les différents acteurs de l'aménagement sur l'évolution de la qualité des paysages urbains et ruraux. Ils sont également présents auprès des services centraux du ministère en charge de l'écologie et du ministère en charge de la culture.

Ainsi, ils contribuent à la mise en œuvre des grandes politiques menées par l'Etat, en particulier la valorisation du paysage, le respect de l'environnement, la qualité de l'aménagement urbain, le développement durable et le renouvellement urbain. Leur indépendance, qui tient à leur mode de désignation, à la diversité de leurs activités et au strict respect des règles d'incompatibilité d'exercice professionnel sur les territoires de leurs interventions, garantit leur capacité à éclairer les décisions de l'Etat.

### **Un travail d'interface et de partenariat**

Le paysagiste-conseil de l'Etat agit en concertation avec l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat (DDT, DREAL) et indirectement les communes, les agglomérations, les départements. Il participe à la mise en place locale des politiques nationales en matière d'aménagement et d'urbanisme. Pédagogue des enjeux de paysages des territoires, il se situe à l'interface des problématiques des élus, des professionnels de l'aménagement, de l'Etat et des populations. Développer une pédagogie autour du paysage et sensibiliser les acteurs de l'aménagement aux enjeux territoriaux est au cœur des missions que l'Etat a assigné aux paysagistes-conseils. Les services de l'Etat sont les premiers bénéficiaires de ce travail de sensibilisation qui trouve tout son intérêt quand les DDT ou les DREAL interviennent comme maître d'ouvrage, conseil, conducteur d'opérations pour le compte des collectivités territoriales ou sont mises à disposition dans le cadre de la décentralisation. Le travail des paysagistes-conseils permet d'introduire les démarches spécifiques de l'approche paysagère et de faire choisir les méthodologies les plus adaptées pour parvenir à la meilleure prise en compte possible des paysages dans les projets d'aménagement. La sensibilisation au paysage et à ses méthodes s'adresse également à l'ensemble des acteurs de l'aménagement (élus, professionnels...) et s'exerce à tout moment, sous toutes les formes et sur tous les dossiers

Cette mission implique l'intervention des paysagistes-conseils de l'Etat le plus en amont possible de tous les projets qui leur sont soumis. C'est une des conditions pour que la prise de conscience de la valeur des paysages soit réellement effective quels que soient les dossiers : planification, gestion des espaces urbains, lotissements, déviations, zones de développement économique, entrées de villes, évolution des centres anciens, gestion des territoires ruraux, carrières, éoliennes ...